

REGLEMENT RANDO SPORTIVE « La Petite Reine Mathilde »

Article 1 – La manifestation : La rando sportive « La Petite Reine Mathilde » est une épreuve cycliste de masse sur voie publique, organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se déroulera le dimanche 26 mai 2019, et proposera 3 parcours au départ de Douvres la Délivrande.

Les 3 parcours sont considérés comme des randonnées, sans classement, ni chronomètre.

Article 2 – Acceptation des risques : Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte les clauses dans leur intégralité et les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

Article 3 – Participation : La rando sportive « La Petite Reine Mathilde » est ouverte à toutes et tous (sauf pour les hommes uniquement le circuit vert).

Le parent majeur peut encadrer son ou ses enfants. Un tiers majeur ne peut encadrer qu'un seul enfant. Dans ces 2 cas, il est obligatoire de fournir une autorisation parentale signée des 2 parents ainsi qu'une copie recto-verso de la carte d'identité. En cas de défaillance de la personne référente, le ou les enfants mineur(s) est ou sont dans l'obligation de ne pas participer à l'épreuve. Il appartient à chaque participant de s'assurer que son dossier d'inscription est complet avant l'inscription. A défaut de pièce(s) manquantes, le participant ne pourra pas prendre le départ.

Article 4 – Inscriptions, tarifs, parcours :

La rando sportive « La Petite Reine Mathilde »			
Inscription individuelle		Inscription collective à partir de 10 ou +	
20 km	Réservée aux hommes et femmes de tout âge	20 km	Réservée aux hommes et femmes de tout âge
	Tarif : 7 €		Tarif : 5 €
	Gratuit pour les mineurs		Gratuit pour les mineurs
52 km	Réservée uniquement aux femmes	52 km	Réservée uniquement aux femmes
	Tarif : 7 €		Tarif : 5 €
	A partir de 15 ans (nées avant le 1 ^{er} janvier 2005)		A partir de 15 ans (nées avant le 1 ^{er} janvier 2005)
106 km	Réservée uniquement aux femmes	106 km	Réservée uniquement aux femmes
	Tarif : 7 €		Tarif : 5 €
	A partir de 17 ans (nées avant le 1 ^{er} janvier 2003)		A partir de 17 ans (nées avant le 1 ^{er} janvier 2003)

Les inscriptions sont à faire avant le 20 mai 2019 :

- Soit en ligne sur le site web : <http://rs-lprm-2019.ikinoa.com/>
- Soit par courrier avec le règlement joint, au Comité de Normandie Cyclisme – 55 rue du Général Moulin – BP 86228 – 14066 Caen Cedex 4.
- Se présenter sur place munis des pièces justificatives (carte d'identité, autorisation parentale)
- Aucun remboursement ne sera effectué. Seules les demandes de remboursement directement liées aux raisons graves suivantes seront prises en compte par l'organisateur : accident, incapacité totale, maladie. Le remboursement sera effectué dans un délai de 2 mois après l'épreuve, uniquement sur demande écrite au Comité de Normandie Cyclisme, reçue avant le 1^{er} juin 2019, certificat médical ou justificatif officiel à l'appui. Dans ce cas, le remboursement sera de 80 % du montant de l'inscription. Passé cette date et en dehors de ces motifs, aucun remboursement ne sera effectué. Si vous n'avez pas pu participer à l'épreuve, votre inscription ne peut être remboursée.

Article 5 – Clôture des inscriptions : Clôture définitive le 20 mai 2019.

Article 6 – Sécurité : Les routes de la « Petite Reine Mathilde » sont ouvertes à la circulation durant toute la durée de l'épreuve. Participer à une épreuve de masse sur voie publique implique de se conformer au code de la route et aux éventuels arrêtés préfectoraux et ou municipaux, de n'utiliser que la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse.

L'organisation conseille d'arriver au départ en ayant effectué une préparation physique.

Article 7 – Assurance :

- **Responsabilité civile :** l'organisation a souscrit un contrat par l'intermédiaire de l'assureur FFC, Gras Savoye, qui couvre sa Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits.

- **Dommages corporels, assurance individuelle accident :** conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages.

- **Dommage matériel et responsabilité :** ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de votre choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 8 – Assistance : Vous devrez assurer votre propre assistance mécanique (crevaisson ...)

Article 9 - Contrôle/départ :

- Le départ sera donné à Douvres la Délivrande (parking Super U) à :

Voie des Alliés – 14440 Douvres la Délivrande.

- 9h00 pour le parcours des 106 km – (circuit flêché en rouge – avec un départ groupé)
- 9h30 pour le parcours des 52 km (circuit flêché en bleu – avec un départ groupé)
- 10h00 pour le parcours des 20 km (circuit flêché en vert – avec un départ groupé)

Article 10 – Matériel et équipement : Tout participant se doit de prendre le départ avec un matériel adapté en bon état (freins, pneus ...) ainsi que des vêtements adaptés aux conditions climatiques.

- **Matériel obligatoire :** casque rigide homologué, à porter durant toute la durée de l'épreuve quel que soit le parcours
- Prévoir des bidons ou autres systèmes d'hydratation
- Type de vélo adapté à la pratique de la route.

Article 11 : Récompense : un t-shirt sera offert pour toute inscription, et remise d'une médaille à chaque finisher.

Article 12 : Droit à l'image : Tout participant à l'épreuve « La Petite Reine Mathilde » autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants-droits ou ayant-causes tels que les partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. Tout désaccord à cette cause doit être signalé par courrier, à la « rando la Petite Reine Mathilde », lors de l'inscription.

Article 13 – CNIL : Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, et la presse.

Article 14 – Respect de l'environnement : Pensez à conserver déchets et emballages en attendant de les jeter sur le lieu prévu à cet effet. Une zone spéciale matérialisée par des poubelles sera mise en place à proximité des ravitaillements.

Article 15 – Modification, report, annulation : Si les circonstances l'exigent, l'organisateur de la « Rando la Petite Reine Mathilde », se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position du ravitaillement, la distance à parcourir, de reporter la date et ou les horaires de l'épreuve.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 16 – Acceptation du règlement : La participation à la « Rando La Petite Reine Mathilde » implique l'acceptation express par chaque concurrent du règlement. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée par écrit à l'organisateur. En cas de litige sur les traductions étrangères, le règlement français prévaut.